





« Cette formation est autorisée par la Région Auvergne Rhône Alpes qui concourt à son financement »

DOSSIER D'INSCRIPTION **AUX EPREUVES DE SELECTION 2020**

INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE **RHÔNE VERCORS VIVARAIS**

IFAS Drôme Nord site de Saint Vallier IFAS Tournon sur Rhône **IFAS Saint Marcellin**

Date d'ouverture des inscriptions : 28 octobre 2019

Date de clôture des inscriptions: 15 janvier 2020

(cachet de la poste faisant foi)

RENTREE LE 31 AOUT 2020

IFAS Drôme Nord - Site de Saint-Vallier Rue de l'Hôpital 26241 SAINT-VALLIER Tél. 04 75 23 80 85

Mail: secretariat.eas@hopitaux-dromenord.fr

IFAS Hôpital Tournon sur Rhône 50, rue des Alpes 07300 Tournon sur Rhône Tel: 04 75 07 75 21

Mail: secretariat_ifas@ch-tournon.fr

IFAS Centre Hospitalier de St Marcellin 1 avenue Félix Faure

38160 St Marcellin Tel: 04 57 82 80 04

Mail: ifas@chstmarcellin.eu



LES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDE SOIGNANT

Le Groupement Hospitalier de Territoire Rhône Vercors Vivarais (GHT RVV) regroupe 9 établissements de santé (Centre Hospitalier de Valence, Hôpitaux Drôme Nord, Centre Hospitalier de Saint Marcellin, Hôpital de Crest, Hôpital de Die, Hôpital du Cheylard, Hôpital de Lamastre, Hôpital de Tournon sur Rhône, Centre Hospitalier Spécialisé Drôme Vercors Vivarais) dont trois Instituts de Formation d'Aide-Soignant sur trois sites différents permettant d'être au plus près des besoins des apprenants:

- IFAS Drôme Nord site de Saint-Vallier, rattaché aux Hôpitaux Drôme Nord
- IFAS de Saint Marcellin, rattaché au Centre Hospitalier de Saint Marcellin
- IFAS de Tournon, rattaché à l'Hôpital de Tournon sur Rhône

CAPACITE D'ACCUEIL DES IFAS DU GHT RHONE VERCORS VIVARAIS

Les IFAS sont soumis à autorisation de fonctionnement par le Président du Conseil Régional après avis du Préfet de Région en référence au décret du 30 mars 2006 n°2006-393, article R. 4383-2. Depuis 2019, la durée d'agrément limitée à cinq ans renouvelable devient illimitée en dehors de toutes demandes d'évolution des instituts à la Région qui donnera lieu à une notification par la région Auvergne Rhône Alpes.

Chaque IFAS peut accueillir en supplément de son quota soumis à autorisation des élèves voulant valider des modules échoués dans une précédente formation ou en VAE.

Chaque IFAS peut réserver un nombre de place limité en conformité avec l'article 13 bis de l'arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005, pour un candidat justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins et qui peut se présenter aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 à 10.

Chaque IFAS peut réserver un nombre de place limité en conformité avec l'article 14. de l'arrêté du 22 octobre 2005, pour des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut admis à suivre la formation aide-soignant au diplôme d'Etat d'aide-soignant. L'établissement hospitalier doit alors réserver un nombre de place à l'institut et s'engager sur le financement des agents avant la date de fin de clôture des inscriptions.

CAPACITE D'ACCUEIL DE L'IFAS DRÔME NORD - SITE DE ST VALLIER

L'institut a reçu un agrément pour former par an, 43 élèves aides-soignants en formation complète auxquels viennent s'ajouter 19 élèves aides-soignants en formation partielle dont :

 8 élèves titulaires du baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » ou « Services Aux Personnes et Aux Territoires ».





- 11 élèves titulaires d'un titre ou diplôme dispensant d'une partie de la formation (DEAVS, TPAVF, AP ...).

CAPACITE D'ACCUEIL DE L'IFAS TOURNON SUR RHONE

L'institut a reçu un agrément pour former par an, 22 élèves aides-soignants en formation complète auxquels viennent s'ajouter 8 élèves aides-soignants en formation partielle dont :

- 4 élèves titulaires du baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » ou « Services Aux Personnes et Aux Territoires ».
- 4 élèves titulaires d'un titre ou diplôme dispensant d'une partie de la formation (DEAVS, TPAVF, AP ...).

CAPACITE D'ACCUEIL DE L'IFAS DE SAINT MARCELLIN

L'Institut a reçu un agrément pour former par an, un maximum de 24 places ouvertes au concours en parcours complet auxquelles viennent s'ajouter 8 places en parcours partiel dont :

- Un minimum de 4 élèves titulaires des baccalauréats professionnels « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » et « Services Aux Personnes et Aux Territoires ».
- élèves titulaires d'un titre ou diplôme dispensant d'une partie de la formation (AP, Ambulancier, AVS, AMP, AVF...).

LA FORMATION D'AIDE SOIGNANT

DUREE DE LA FORMATION

10 mois ou 1 435 heures.

La formation comprend 595 heures d'enseignement théorique et 840 heures d'enseignement clinique en stage.

La rentrée a lieu la première semaine du mois de septembre. Cette année la rentrée aura lieu le lundi 31 aout 2020.

Sous réserve des modifications attendues par le ministère de la santé concernant la réingénierie du diplôme.

Pour les personnes bénéficiant de formation allégée, nous vous proposons, <u>sur devis</u>, des modules ou enseignements complémentaires de remise à niveau (ces enseignements ne peuvent être financés que par le candidat lui-même et ne sont soumis à aucune certification. Les modules acquis par l'élève restent validés).

COÛT DE LA FORMATION

Frais d'inscription aux épreuves de sélection : 80 euros

Frais de scolarité: 70 euros



Coût pédagogique de la formation :

- ✓ IFAS Drôme Nord et Tournon : 5 000 € pour les poursuites d'études (élève sorti du système scolaire depuis moins d'un an) et les demandeurs d'emploi et 5 652.50 € pour les salariés et fonctionnaires.
- ✓ IFAS de Saint Marcellin: 5 000 € pour les poursuites d'études (élève sorti du système scolaire depuis moins d'un an) et les demandeurs d'emploi et 6 786 € pour les salariés et fonctionnaires.

L'AFGSU de niveau 2 (Attestation de Formation des Gestes et Soins d'Urgence) est incluse.

Des aides financières sont possibles, sous conditions.

Elles peuvent venir de (s):

• La région Auvergne-Rhône-Alpes :

Sont éligibles à la gratuité du coût pédagogique des études les personnes :

- a) En poursuite d'études (élève sorti du système scolaire depuis moins d'un an),
- b) Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi.

Les personnes peuvent également bénéficier d'une bourse régionale en fonction des ressources.

Pour plus de renseignements concernant les aides régionales et les conditions d'éligibilité :

- ✓ Site de la région : <u>www.auvergnerhonealpes.fr</u>
- ✓ Courriel à aidesfss@rhonealpes.fr
- ✓ Téléphone au 0 800 881 839 (N° vert).

Les demandes de prise en charge financières sont à adresser à la région, sur le site : www.aidesfss.rhonealpes.fr.

• L'employeur dans le cadre de la promotion professionnelle :

Prise en charge par le biais de la formation continue via les opérateurs de compétences (OPCO)

• Le Pôle emploi :

S'adresser à l'agence de secteur de résidence du candidat en cas de droits ouverts.

Tout candidat doit être assuré de bénéficier d'une prise en charge financière avant le début de la formation et signaler toute difficulté à la Direction de l'institut de formation, le plus rapidement possible.



EPREUVES DE SELECTION CONDUISANT A LA FORMATION

L'admission en formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, sauf pour les candidats relevant des articles 18 et 19 du présent arrêté et pour ceux relevant de l'arrêté du 25 janvier 2005 susvisé, est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection.

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les épreuves sont communes aux IFAS membres du Groupement Hospitalier de Territoire Rhône Vercors Vivarais.

Ce concours commun vous permet d'accéder, en cas de réussite aux épreuves de sélection, à l'un des 3 IFAS du GHT RVV en fonction de la capacité d'accueil et de votre rang de classement.

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et en informent l'Institut de formation. Une attestation valable pour l'année en cours doit nous être fournit.

L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE Le Mercredi 19 février 2020 de 14h à 16h

Présence obligatoire à 13 h 30 pour l'appel

Cette épreuve aura lieu à : Salle CLAIREFOND Hôpitaux Drôme Nord

607 Avenue Geneviève de Gaulle-Anthonioz 26100 ROMANS-SUR-ISERE

Une convocation vous sera adressée ultérieurement.





Cette épreuve anonyme, d'une durée de 2 heures, se décompose en deux parties :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales et commenter les aspects essentiels du sujet.
 - Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.
- b) Une série de 10 questions à réponse courte, portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, sur les opérations numériques de base, et sur des exercices de mathématiques de conversion.
 - Cette partie est notée sur 8 points et a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

Cette épreuve est notée sur 20 points.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- ✓ les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
- ✓ les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- ✓ les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,
- ✓ les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

affichés dans chaque IFAS et consultables sur leur site internet

le Jeudi 5 mars 2020 à 14 h

Un courrier sera adressé à chaque candidat, <u>aucun résultat ne sera donné par téléphone.</u>

Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 / 20 sont déclarés admissibles.





L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

EPREUVES ORALE D'ADMISSION Du lundi 9 au vendredi 27 mars 2020

Ces épreuves auront lieu au sein de chaque IFAS

Une convocation sera adressée à chaque candidat précisant la date, l'heure et le lieu de l'épreuve.

Cette épreuve se divise en 2 parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec 2 membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponses à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, elle vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aidesoignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Cette épreuve est notée sur 20 points.

RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION affichés dans chaque IFAS et consultables sur leur site internet

le Mercredi 1^{ER} avril 2020 à partir de 14h

Un courrier sera adressé à chaque candidat, aucun résultat ne sera donné par téléphone

Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement, qui comprend la liste principale et la liste complémentaire.

Les <u>candidats classés sur la liste principale</u> devront <u>dans les 10 jours</u> suivant l'affichage, confirmer par écrit leur souhait d'entrer en formation et s'acquitter des frais de scolarité de 70 euros (ce montant couvre notamment le prêt et l'entretien des blouses). <u>Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du candidat.</u>

Dans le cas où l'Institut de formation n'a pas reçu confirmation du candidat dans les délais, il sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit au rang utile sur la liste complémentaire.





Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

PEUVENT ETRE DISPENSES DU CONCOURS D'AIDE-SOIGNANT

✓ les agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonctions en cette qualité et sélectionnées selon les modalités prévues par ce statut.

PEUVENT ETRE DISPENSES DE FORMATION

- ✓ les candidats titulaires d'un Baccalauréat Professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » et « Services aux Personnes et aux Territoires », ou dans l'année d'obtention de ce diplôme. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.
- ✓ les candidats titulaires du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier, du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile, du diplôme d'état d'aide médico psychologique, du titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- ✓ les candidats n'ayant pas validé toutes leurs compétences au travers d'une année de formation précédentes (redoublants) ou en VAE

Pour ces candidats, la sélection est organisée comme suit :

La première phase correspondant à l'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude de leur dossier Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

La deuxième phase correspondant à l'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury visant à évaluer leur motivation.





CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

La fiche d'inscription, accompagnée des justificatifs suivants, constitue le dossier d'inscription.

PIECES A FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS						
□ La FICHE D'INSCRIPTION EPREUVES DE SELECTION AIDES SOIGNANTS SESSION 2020, <u>ci-jointe</u> , dûment complétée et signée, (Si le candidat est mineur, la signature de l'un des parents est nécessaire)						
☐ Une photocopie (recto / verso sur la même page) d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) <u>en cours de validité</u>						
Pour les non citoyens de l'union européenne : titre de séjour en cours de validité à la date du concours et le passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci						
□ 2 photos d'identité couleur de moins d'1 an : 1 à coller sur la fiche d'inscription + 1 identifiée par votre nom et prénom au verso.						
 □ Une attestation de « responsabilité civile » nominative en cours de validité □ Un justificatif de couverture sociale 						
□ Un chèque de frais d'inscription de 80 € <u>à l'ordre de la trésorerie</u> . Il doit être stipulé au dos du chèque :						
 Le nom et prénom du candidat L'objet : inscription au concours d'entrée à l'Institut de Formation d'Aide-soignant Ces frais d'inscription sont dus pour tous les candidats et sont non remboursables 						
Pour les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins						
□ Une copie du contrat de travail de l'établissement employeur						
PIECES A FOURNIR EN SUS POUR LES CANDIDATS DISPENSES DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE						
 □ Une photocopie de votre titre ou diplôme de dispense Sur laquelle vous aurez écrit à la main « je certifie sur l'honneur cette copie conforme à l'original », datée et signée □ Une attestation de suivi de la 1ère année d'études en IFSI. 						
PIECES A FOURNIR EN SUS POUR LES CANDIDATS DISPENSES DES EPREUVES DE SELECTION						
 □ Une attestation employeur attestant de leur trois ans d'ancienneté □ Un engagement de l'employeur attestant que le candidat a été retenu pour bénéficier de la formation au titre de la promotion professionnelle. 						





PIECES A FOURNIR EN SUS POUR LES CANDIDATS DISPENSES DE FORMATION

\Box La fiche Choix du cursus de formation et modalité de selection associée, <u>ci-jointe</u> ,
dûment complétée et signée, (Si le candidat est mineur, la signature de l'un des parents est
nécessaire)
□ Un Curriculum Vitae
□ Une lettre de motivation
☐ Les attestations de travail avec appréciations
$\hfill \square$ Un dossier scolaire complet avec résultats et appréciations de stage pour les candidats titulaires
d'un Baccalauréat Professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » ou Services aux
Personnes et aux Territoires », ou dans l'année d'obtention de ce diplôme
□ Les titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation
□ Une copie de la/leur fiche(s) synthétique(s) de validation après jury VAE.
☐ Une copie de la fiche récapitulative après jury DEAS

VOTRE DOSSIER CONFORME, COMPLET et SIGNE DOIT PARVENIR A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE SOIGNANT DE ST MARCELLIN

AU PLUS TARD
LE MERCREDI 15 JANVIER 2020

PAR COURRIER (cachet de la poste faisant foi)
OU
EN MAIN PROPRE AU SECRETARIAT DE L'IFAS

DE ST MARCELLIN (uniquement sur RDV)

A L'ADRESSE SUIVANTE :
CENTRE HOSPITALIER
IFAS
1 AVENUE FELIX FAURE
38160 ST MARCELLIN

PHOTO

D'







FICHE D'INSCRIPTION EPREUVES DE SELECTION AIDES-SOIGNANTS SESSION 2020

FICHE D INSCRIPTION EFREUVES DE SELECTION AIDES-SOIGNANTS SESSION 2020						
CHOIX CURSUS DE FORMATION: □ CURSUS COMPLET □ CURSUS PARTIE FICHE AU VERSO A REMPLIR UNIQUEMENT pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme dispensant de formation pour l'obtention du diplôme d'aide-soignant	épreuves de sélection, à l capacité d'accueil et de v CHOIX INSTITUT: CHO	Ce concours commun vous permet d'accéder, en cas de réussite aux épreuves de sélection, à l'un des 3 IFAS du GHT RVV en fonction de la capacité d'accueil et de votre rang de classement. CHOIX INSTITUT: CHOIX N°1: CHOIX N°2:				
A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE CANDIDAT EN MAJUSCULE:						
Sexe : Masculin Féminin	CHC	71X N 3				
Nom d'usage:	PIECES A FOURNIR :					
Nom de jeune fille:	□ pièce d'identité recto / verso □ 2 photos d'identité		RESERVE INSTITUT			
Prénoms :	□ attestation responsabilité civile □ c		□ <u>Dispense formation</u> :			
Date de naissance :/ Lieu de naissance :	□ chèque de frais d'inscription de 80 euros Le cas échéant : □ contrat de travail □ titre, diplôme dispense □ attestation suivi 1ère année IFSI □ attestation employeur □ engagement employeur □ CV □ lettre de motivation □ attestation(s) de travail □ dossier scolaire		UF1			
Adresse postale:			UF3 M3 C3 AFGSU			
Code Postal : Ville :			UF4			
Téléphone fixe :// Téléphone Mobile :///			UF6 M6 C6			
Adresse mail :			UF7			
Situation actuelle : Etudiant □ Inscrit à Pôle Emploi : N° d'identifiant :		☐ fiche synthétique de validation ☐ fiche récapitulative				
□ Salarié □ Autre :	□ AFGSU □ avis du médecin désigné par la CDAPH					
A COCHER ET A JUTIFIER OBLIGATOIREMENT PAR LE CANDIDAT: Préciser le titre ou di Titre ou diplôme homologué au minimum de niveau IV: Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V:	· 	Je soussigné(e),				
□ Titre ou diplôme étranger :		Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document.				
□ Suivi d'une 1ere année d'étude conduisant au diplôme d'état infirmier :						
□ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture :		Déclare avoir pris	s connaissance que les informations			
□ Diplôme d'Etat d'Ambulancier :			dossier font l'objet d'un traitemen			
□ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale / d'Accompagnant Educatif et Social ou MC	informaticé at accente l'utilisation de ses données					

□ Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique / d'Accompagnement Educatif et Social : _ _ _ _

□ Baccalauréat Services Aux Personnes et Aux Territoires ou □ Terminale : _ _ _ _

□ Baccalauréat professionnel Accompagnement Soins, Services à la Personne ou □ Terminale : _ _ _ _

☐ Titre professionnel d'Assistante de Vie aux Familles : _ _ _ _

☐ Jury post Validation des Acquis de l'Expérience : ____

portés sur ce document.

Déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé et accepte l'utilisation de ces données.

Date:
Signature:
(Si le candidat est mineur, la signature de l'un des parents est nécessaire)



FICHE CHOIX DU CURSUS DE FORMATION ET MODALITE DE SELECTION ASSOCIEE A REMPLIR UNIQUEMENT

pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme dispensant de formation pour l'obtention du diplôme d'aide-soignant

Instruction DGOS du 10 juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant

Je, soussigné (e) Nom :
Prénoms :
Date de naissance ://
Titulaire d'un:
□ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
□ Diplôme d'Etat d'Ambulancier
\Box Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale / d'Accompagnant Educatif et Social ou Mention
Complémentaire Aide à domicile
☐ Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique / d'Accompagnement Educatif et Social
☐ Titre professionnel d'Assistante de Vie aux Familles
☐ Baccalauréat professionnel Accompagnement Soins, Services à la Personne ou en Terminale
☐ Baccalauréat Services Aux Personnes et Aux Territoires ou en Terminale
□ Choisi le cursus partiel et la modalité de sélection associé, soit la modalité d'admission spécifique aux candidats des articles ». Dans ce cas, les candidats admis bénéficient des dispenses de formation.
□ Choisi le cursus complet et la modalité de sélection associé, soit les épreuves de sélection prévues à l'article 5 des arrêtés du 22 octobre 2005 et du 16 janvier 2006 pour les candidats de droit commun. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 1 des arrêtés du 21 mai 2014 comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 2 des mêmes arrêtés.
Date : Signature :
(Si le candidat est mineur, la signature de l'un des parents est nécessaire)



ADMISSION A LA FORMATION

□ Une **confirmation d'entrée** manuscrite, **dans un délai de 10 jours** (cachet de la poste faisant foi)

,,
 □ Un chèque de droit d'entrée de 70 € à l'ordre de la trésorerie. Il doit être stipulé au dos du chèque: . Le nom et prénom du candidat, . L'objet : inscription au concours d'entrée à l'Institut de Formation d'Aide-soignant. Ces frais d'inscription sont dus pour tous les candidats et sont non remboursables
□ Un RIB
L'admission définitive dans l'Institut de formation d'Aide-Soignant est subordonnée à :
□ La production au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un Médecin agréé par l'ARS (cf. liste sur internet) attestant que le candidat ne présente pas de contreindications physiques et psychologiques à l'exercice de la profession (Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Aide-Soignant).
□ La production au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations (ci-joint) conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311 du Code de la Santé Publique (arrêté du 6 mars 2007).

TRES IMPORTANT: Vous devez prévoir des <u>délais suffisants</u> pour les vaccinations à faire ou à refaire afin d'être <u>autorisé(e)</u> à entrer à l'Institut de Formation. Il est donc impératif de débuter dès à présent les vaccinations sous peine de se voir exclure de la formation.

Aucune dérogation n'est possible à l'application de cette réglementation.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au Médecin Inspecteur Départemental de la Santé d'apprécier la suite à donner à l'admission des candidats.





CERTIFICAT MEDICAL

De vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions D'immunisation des professionnels de santé en France

Je, soussigné(e) Dr,	ertifie que					
Madame Mademoiselle Monsieur Nom:						
Date de Naissance ://						
Candidat(e) à l'inscription en formation aide-soignant, A été vacciné(e) :						
• Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :						
Dernier rappel effectué						
Nom du vaccin	Date		N° lot			
• Contre l'hépatite B :						
Vaccination contre hépatite B	Première injection : Deuxième injection : Troisième injection :					
Taux AC HBs Si taux> 100 UI/1: immunisé Si taux entre 10 et 100 UI/1 recherche AcantiHBS Si taux < à 10UI/1: non répondeur à la vaccination	Dosage :					
Selon l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fix	ées par l'arrêté du 2 août 201.	3, il/elle est	considéré (e) comme			
(rayer les mentions inutiles) : ■ Immunisé (e) contre l'hépatite ■ Non répondeur (se) à la vaccin		oui oui	non non			
• Par la tuberculose: IDR de référence de début de carrière (Vaccination non obligatoire)						
IDR à la tuberculine	date	Re	ésultat (en mm)			
Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les p	•		ndé d'être immunisé			

Signature et cachet du Médecin

Signature du candidat :